

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17165324

le

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Liège - division Namur

le 14 NOV. 2017

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0426.993.604

Dénomination

(en entier) : **INTEGRAL SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **rue des Alloux, 169, 5060 Sambreville (Tamines)**

**Objet de l'acte : Assemblée générale extraordinaire - modification de l'objet social -
changement de siège social**

D'un acte reçu par Maître Cathy PARMENTIER, Notaire à la résidence de Tamines, exerçant sa fonction dans la société civile professionnelle ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée « Patrick HUGARD et Cathy PARMENTIER, notaires associés », ayant son siège à 5060 Tamines, rue Cadastre, 47, le 8 novembre 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que:

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « INTEGRAL SERVICES », dont le siège social est établi à 5060 Sambreville (Tamines), rue des Alloux, 169.

Société constituée sous la dénomination Entreprise Générale SICCO par acte du notaire Henri de Thier, alors à Châtelineau, en date du 3 avril 1985, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19 avril 1985, sous le numéro 850419-72.

Société dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire Jean-Luc Ledoux, alors à Tamines, aux termes d'un acte reçu le 27 mai 1987, acte constatant notamment le changement de la dénomination en « Integral Services », acte publié aux Annexes du Moniteur Belge du 19 juin 1987, sous le numéro 870619-327.

Société dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire André Grosfils, à Lodelinsart, substituant son confrère le notaire Sylvain Linker, à Jumet, en date du 27 décembre 1991, acte constatant notamment le changement de dénomination en « Les Cascadelles », publié aux Annexes du Moniteur Belge du 22 janvier 1992, sous le numéro 920122-121.

Société dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire Jean-Luc Ledoux, alors à Tamines, en date du 30 août 2004, acte constatant notamment le changement de dénomination en « Integral Services », publié aux Annexes du Moniteur Belge du 24 septembre 2004, sous le numéro 0135393.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0426993604 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0426993604.

A pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

RAPPORT

A l'unanimité, l'assemblée dispense la présidente de donner lecture du rapport de la gérante exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé. Tous les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport de la gérante demeurera ci-annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social en remplaçant l'article trois des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise générale de bâtiment ».

« La société a encore pour objet d'être consultant immobilier commercial, intermédiaire en affaires immobilières, intermédiaire en reprises et remises de tous fonds de commerce, évaluation des fonds de commerce, intermédiaire financier en placements et crédits, intermédiaire en assurances ».

« La société aura encore pour objet, l'entreprise de comptabilité, de fiscalité, de lois sociales et de gestion, l'organisation et l'exploitation de foires commerciales et industrielles, ainsi que toutes entreprises de spectacles ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

« La société aura encore pour objet la publicité, l'édition, la diffusion sous toutes ses formes. La société pourra fabriquer, importer, exporter, vendre en gros et au détail tous articles de cadeaux, décoration et fontaines en tous genres et de toutes natures ».

« La société aura encore pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger la location temporaire de fontaines, l'entreprise de décoration, de jardinage et d'aménagements intérieurs et extérieurs ».

« La société aura également pour objet l'achat, la vente et la location pour compte propre de tous mobilhomes, camping-car et véhicules de vacances ou de loisirs en général ».

« La société aura également pour objet l'exploitation pour son compte propre ou pour compte de tiers, la gérance de tous établissements, sociétés et/ou commerces de restaurants, de pâtisseries, snacks, pizzerias, fast-food, auberges, salles de banquet, tables d'hôtes, cercles privés, de préparations de plats pour collectivités, de services traiteurs, de chef à domicile, de boulangeries et pâtisseries, de salons de dégustation, de salons de thé et cafétérias, d'hôtels, night clubs, cafés, terrasses, tavernes, buvettes, de débits de boissons alcoolisées ou non, et autres locaux destinés à consommer toutes restaurations, boissons et tous événements liés au secteur de l'Horeca ».

« La société pourra encore importer, exporter, fabriquer, donner en location, acheter et vendre en gros ou en détail, pour son compte ou pour compte de tiers, tous produits alimentaires sous toute forme de conditionnement, vins, bières, liqueurs et spiritueux et toutes autres boissons alcoolisées ou non, ainsi que l'ensemble de matériel, mobilier neuf ou ancien, œuvres d'art, articles de décoration et de cadeaux, accessoires de cuisine et de l'art de la table. »

« La société pourra encore procéder à l'organisation de banquets, séminaires, festivals, cocktails, soirées dansantes, spectacles de cabarets et autres manifestations privées ou publiques, culturelles, artistiques, sportives, récréatives, gastronomiques et de divertissements. »

« La société aura encore la possibilité de prendre en location des salles, immeubles, sites ainsi que du personnel et du matériel et installations nécessaires à l'organisation de tous événements. »

« La société pourra également assurer la représentation de toutes autres entreprises commerciales ou industrielles qui auraient une activité similaire ou simplement connexe à la sienne. Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise ».

« Elle dispose d'une manière générale d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement entièrement ou partiellement la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. Cette énumération est exemplative et non limitative et doit être comprise dans son sens le plus large. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts en le remplaçant par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 5640 Saint-Gérard (Bossière), rue de Maison, 8. Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la région wallonne par simple décision du gérant et en tout autre lieu par décision des associés délibérants dans les conditions requises pour les modifications des statuts. »

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur l'objet porté à l'ordre du jour et notamment pour établir la coordination des statuts.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré sur papier libre aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge. Déposés en même temps que les présentes: 1 expédition de l'acte du 8 novembre 2017, 1 coordination des statuts.